



DEPUIS 2012, LES SOCIALISTES ET LA GAUCHE AGISSENT POUR REDRESSER NOTRE PAYS, RENFORCER LES PROTECTIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS. LES RÉFORMES ENGAGÉES PORTENT AUJOURD'HUI LEURS FRUITS.

NON CUMUL DES MANDATS EXÉCUTIFS LOCAUX POUR LES PARLEMENTAIRES

RÉFORME DES INSTITUTIONS

LE DIAGNOSTIC

Le cumul des mandats exécutifs par les parlementaires constituait une particularité française : En 2012, 82% des députés et 77% des sénateurs exerçaient au moins un autre mandat électif, le plus souvent à la tête d'un exécutif local. Dans le même temps, la proportion d'élue(s) en situation de cumul en Europe ne dépasse pas 20% (Italie 16%, 15% en Espagne, 13% en Grande-Bretagne et 10% en Allemagne).

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette mesure concerne tous les parlementaires (députés-sénateurs-eurodéputés) qui exercent simultanément un autre mandat d'un exécutif local.

ÉLÉMENTS CLÉS

- ▶ **UN PARLEMENTAIRE FRANÇAIS** ne pourra plus être en même temps maire ou adjoint, président ou vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale ; président ou vice-président de conseil départemental ; président ou vice-président de conseil régional ; président ou vice-président d'un syndicat mixte... autrement dit, un parlementaire ne pourra plus cumuler son mandat à l'Assemblée ou au Sénat ou au Parlement européen avec la direction d'une collectivité locale.
- ▶▶ En revanche, pour maintenir le lien entre les parlementaires et les territoires, les parlementaires pourront continuer à exercer des mandats de Conseiller municipal, de Conseiller départemental ou de Conseiller régional.

LE SENS DE NOTRE ACTION

Limiter le cumul des mandats vise à accroître la disponibilité des parlementaires et à accompagner ainsi le renforcement du poids du Parlement au sein des institutions de la V^e République. C'est la « pierre de touche » d'une rénovation de la vie publique et un élément majeur dans la restauration de la confiance des citoyens envers leurs élu(e)s. Cette mesure entend également restreindre les situations de conflits d'intérêt que crée le cumul des mandats. En outre, elle favorise le renouvellement du personnel politique.

QUELS OBJECTIFS ?

Assurer un meilleur renouvellement des élu(e)s et le développement de la parité. Améliorer la qualité du travail législatif en permettant aux élu(e)s de se consacrer davantage à ce seul mandat. Enfin et surtout, revigorer le lien de proximité et de confiance entre les Français et leurs représentant(e)s. Dans un contexte d'évolution des mentalités et de critique parfois sévère du personnel politique, l'interdiction du cumul des mandats, demandé depuis longtemps par une vaste majorité de Français, apparaît comme une condition sine qua non pour un retour progressif à une relation de confiance entre citoyens et élu(e)s.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Promulgué le 14 février 2014, le non-cumul des mandats entrera en vigueur le 31 mars 2017 pour les parlementaires français et en 2019 pour les eurodéputés. Preuve que le non cumul est déjà ancré dans les esprits comme un impératif, certains parlementaires n'ont pas attendu 2017 et se sont déjà appliqués la règle du non cumul en démissionnant de leur fonction exécutive locale.

DÉMOCRATIE
INSTITUTIONS
RENOUVELLEMENT

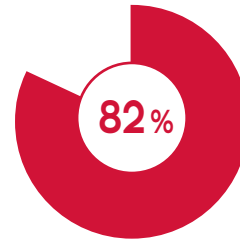
POUR QUI?



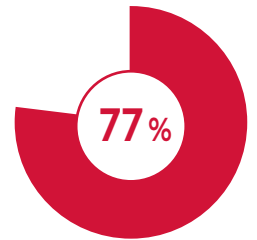
TOUS LES PARLEMENTAIRES
(DÉPUTÉS-SÉNATEURS-
EURODÉPUTÉS)
QUI EXERCENT SIMULTANÉMENT
UN AUTRE MANDAT D'UN
EXÉCUTIF LOCAL

LE CONSTAT

EN 2012



DÉPUTÉS



SÉNATEURS

EXERÇAIENT
AU MOINS UN AUTRE MANDAT ÉLECTIF

DEPUIS?

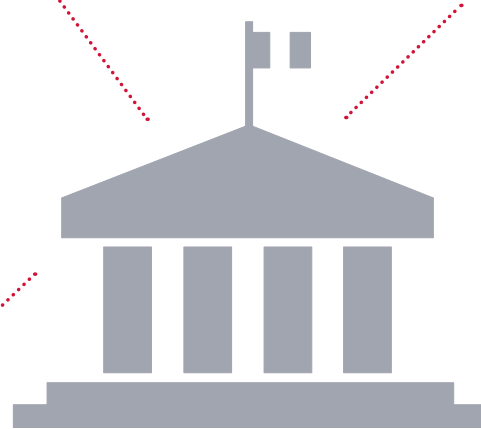
LE NON-CUMUL DES MANDATS
ENTRERA EN VIGUEUR



POUR LES PARLEMENTAIRES FRANÇAIS



POUR LES EURODÉPUTÉS



OBJECTIFS

LE NON-CUMUL DES MANDATS VISE À FAVORISER
LE RENOUELEMENT DES ÉLU(E)S, À REVIGORER LE LIEN DE PROXIMITÉ ET DE CONFIANCE
ENTRE LES CITOYENS ET LEURS REPRÉSENTANT(E)S
ET À AMÉLIORER LA QUALITÉ DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE